

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)

Séance du : 14 Décembre 2021

Convocation du : 07 Décembre 2021

L'An Deux Mille Vingt et un et le Quatorze Décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Magali BONSIRVEN PINEL, Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Bernard OLIRIFENKO, Corinne MORENO, Ludovic PINEL, Jacqueline BENEZET, Elodie FABRE

Etait absent et avait donné pouvoir : Jérôme CAMPOS (*pouvoir donné Bernard OLIFIRENKO*)

Mme Sandrine ROUANET a été élue secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de cette séance le point suivant :
Vote du Contrat Groupe Statutaire, Reprise de la compétence voirie par la Communauté de communes*

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 : Création de l'opération « Boulodrome »
2. Extension de l'éclairage public au Boulevard du Bois de l'Encastre
3. Demande de servitude de passage de la part de Mr et Mme Ramond, pour les réseaux EU, eau potable, téléphone et voirie
4. Devis de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église – 2^{ème} tranche
5. Devis pour pose échafaudage pour la société Atelier de St Lys (travaux rénovation église)
6. Signature Convention 30 millions d'amis 2022 pour campagne de stérilisation
7. Plan de financement – Demande de subventions pour achat mobilier cantine
8. Plan de financement – demande de subventions pour l'achat des panneaux d'informations
9. Projet de travaux d'un Chemin piétonnier En Salvan




○ **Délib 2021/46 : Décision modificative n°1- Création de l'opération « Boulodrome »**

Monsieur le Maire explique que suite au projet de création d'un boulodrome sur le secteur En Salvan il convient de créer une opération distincte en investissement pour ces travaux.

Le virement de crédits suivant est proposé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113-25 : BOUL.ODROME		1 800.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 800.00 €
D 2313-12 : TRVX BATIMENTS	1 800.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 800.00 €	

 Parafe

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la création de l'opération n°25 « Boulodrome » au budget 2021 de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de ces travaux.

○ **Délib 2021/47 : Extension EP Boulevard du Bois de l'Encastre**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 2 septembre 2019 concernant l'**Extension de l'éclairage public sur le Boulevard du Bois de l'Encastre - référence : 2AS256**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 600 mètres.
- Fourniture et pose de 16 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier galvanisé cylindro-conique de 7 mètres de hauteur avec un appareil LED routier de 30 watts maximum.
- Rénovation de la commande d'éclairage public existante P8 "ENCASTRE" avec pose d'une horloge astronomique.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	74 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	23 670 €
Total	116 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.
sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE l'avant-projet sommaire

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang le prochain prêt du SDEHG.

o **Délib 2021/48 : Devis de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église-2^{ème} tranche**

Monsieur le Maire explique qui suite au vote approuvé du 26 octobre 2021, concernant les devis de restauration des vitraux et de peinture, il convient de rémunérer l'architecte sur cette tranche qui n'était pas prévue. Le devis de la 2^{ème} tranche est présenté :

Enveloppe du montant total des travaux envisagé par la commune pour:		65 000,00 €	HT de travaux soit :	
Les Fresques et les Vitraux de l'église		78 000,00 €	TTC dont TVA à 20,00%	
Type de Construction	Note de complexité	Pourcentage théorique de rémunération (pour les missions AVP, ACT, VISA, DET et AOR)	Montant total HT des Honoraires	
Eglise	8	10,80% sur le HT des travaux	9,00% sur le TTC des travaux	
			Pour la mission complète	
			7 020,00 €	
			Mission de Base Complète.	
			Missions Retenues.	
Ventilation Mission MOP:				
ESQ	AOD: Ouverture administrative du dossier	3,00%	210,60 €	0,00 €
AVANT	APS: Avant projet sommaire	5,00%	351,00 €	0,00 €
PROJET	APD: Avant projet définitif	8,00%	561,60 €	0,00 €
DP	DP: Dossier de Déclaration Préalable	3,00%	210,60 €	0,00 €
PRO	PCG: Projet de conception générale	21,00%	1 474,20 €	0,00 €
ACT	DCE: Dossier de consultation des entrepreneurs	3,00%	210,60 €	210,60 €
	MDT: Mise au point des marchés de travaux	5,00%	351,00 €	351,00 €
VISA	VISA: Visa des documents des entrepreneurs	7,00%	491,40 €	491,40 €
DET	DET: Direction de l'exécution des contrats de travaux	39,00%	2 737,80 €	2 737,80 €
AOR	AOR: Assistance à la réception des travaux	3,00%	210,60 €	210,60 €
	DOE: Dossier des ouvrages exécutés	3,00%	210,60 €	210,60 €
TOTAL des missions de Base loi MOP.		100,00%	7 020,00 €	4 212,00 €
Missions Complémentaires Préalables (Montants forfaitaires HT):				
DIAG	Études de Diagnostic	Ft	Déjà réalisé	0,00 €
REL	Relevé Etat des lieux complémentaires	Ft	Déjà réalisé	0,00 €
Missions Complémentaires lors de la réalisation (% appliqué sur le montant des travaux HT):				
DQD	Devis Quantitatif Détaillé	0,60%	390,00 €	390,00 €
EXE	Etudes d'Exécution, Documents Graphiques	0,60%	390,00 €	0,00 €
OPC	Ordonnancement - Pilotage - Coordination	2,50%	1 625,00 €	1 625,00 €
TOTAL des missions Complémentaires.			2 405,00 €	2 015,00 €
Montant HT Total des missions proposées par J.P.B ARCHITECTURE =			9 425,00 €	6 227,00 €
TVA = 20,00%			1 885,00 €	1 245,40 €
Montant TTC Total =			11 310,00 €	7 472,40 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le devis de maîtrise d'œuvre de 9% des travaux TTC pour la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'église St Jean Baptiste

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

) / Parafe

○ **Délib 2021/49 : Devis pose échafaudage – Travaux de rénovation de l'église**

Afin de permettre la réalisation des travaux de peinture dans l'église, nous avons consulté deux entreprises pour la pose d'un échafaudage.

A prestations égales les tarifs sont les suivants :

Devis Entreprise EUROPLATRE	1 462.50 € HT
Devis L'atelier de St Lys	5 390 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de signer le devis d'Europlatre pour la pose d'un échafaudage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

○ **Délib 2021/50 : Signature convention 30 millions d'amis – campagne de stérilisation 2022**

Monsieur le Maire explique que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Compte tenu du succès de la 1^{ère} campagne de 2021, il est impératif de continuer sur 2022.

Sur 2022, il est estimé 12 stérilisations de chats errants soit un montant de 420€, soit 50% des frais de stérilisation et d'identification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la convention de 30 millions d'amis 2022 pour un montant de 420€.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune, imputation 611.

○ Délib 2021/51 : Plan de financement prévisionnel Achat mobilier Cantine scolaire

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ACHAT MOBILIER CANTINE SCOLAIRE

DEPENSES	11 473.99 € HT	
Devis SN ROUGER		8 624.62 €
Devis MANUTAN		2 849.37 €
Répartition du financement	% du total HT	Montant HT
Autofinancement (sous-total)	20 %	2 294.79 €
Fonds propres (commune)		
Dons		
Autres		
Aides publiques (sous-total)	80 %	9 179.20 €
Union européenne		
Etat	20%	2 294.80 €
Conseil régional	20 %	2 294.80 €
Conseil départemental	40 %	4 589.60 €
RECETTES	100 %	11 473.99 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le plan de financement présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention.

○ Délib 2021/52 : Plan de financement prévisionnel Achat panneaux lumineux d'information

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ACHAT PANNEAUX LUMINAIRES D'INFORMATION

DEPENSES	18 000 € HT	
Devis LUMIPLAN		18 000 € HT
Répartition du financement	% du total HT	Montant HT
Autofinancement (sous-total)	20 %	3 600 €
Fonds propres (commune)		
Dons		
Autres		
Aides publiques (sous-total)	80 %	14 400 €
Union européenne		
Etat (DETR)	40%	7 200 €
Conseil régional		
Conseil départemental	40 %	7 200 €
RECETTES	100 %	18 000 € HT

DL Parafe

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

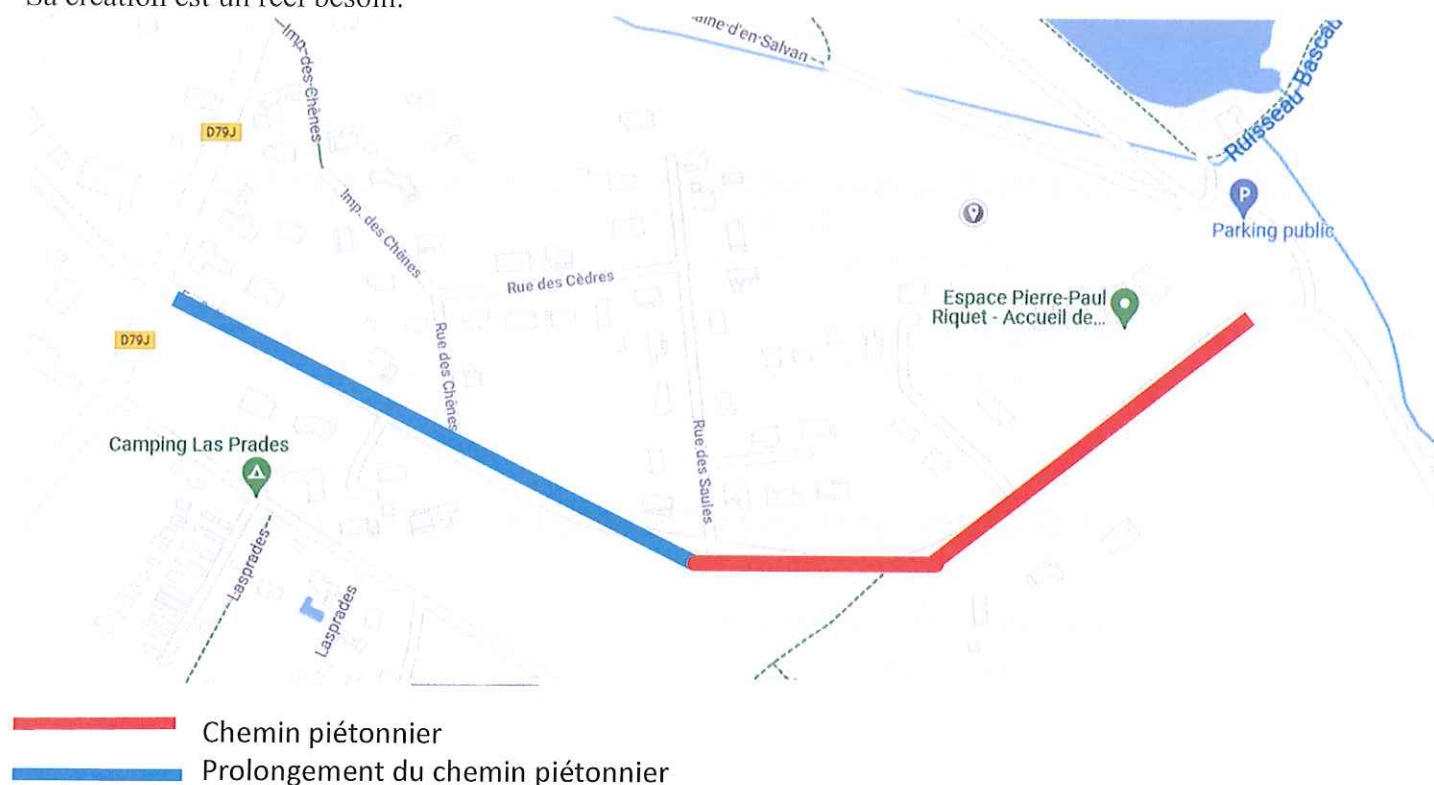
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le plan de financement présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention.

o **Délib 2021/ajournée : Projet de travaux d'un Chemin Piétonnier En Salvan**

Monsieur le Maire explique à son conseil les raisons d'une étude de travaux d'un chemin piétonnier reliant le lotissement d'En Salvan vers le lac de St Ferréol, qui se fait aujourd'hui via la chaussée inexistante du boulevard du bois de l'Encastre. Elle oblige les piétons à prendre un risque par rapport aux automobilistes. Ce lotissement regroupe plusieurs dizaines de pavillons, deux campings et un arrêt de bus. Sa création est un réel besoin.



Deux devis sont présentés, celui de BARDOU et celui de TP CLERC. Ayant des lignes différentes entre ces devis, il est difficile de juger aujourd'hui les prestations. Il est demandé par le conseil d'avoir des devis avec des prestations identiques afin de pouvoir comparer les prix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Décide d'ajourner le vote de cette délibération

o Délib 2021/53 : Signature du Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025

Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025

À effet au 01/01/2022

Le Maire de Vaudreuille informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires

DL Parafe

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 1 0 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 2 0 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 3 0 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

86 Parafe

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 (taux de 8,11%).
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

o **Délib 2021/54 : Reprise de la compétence voirie par la Communauté de communes**

Monsieur le Maire explique à son conseil que pour des raisons techniques, administratives, juridiques et financière, la Communauté de communes souhaite prendre la compétence voirie. Plusieurs tableaux fixant un état des lieux des coûts et moyens mis en place par les communes sont présentés au conseil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 0 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention

REFUSE de céder toute la compétence voirie à la Communauté de communes

Délib 2021/55 : Demande de servitude de passage de la part de Mr et Mme Ramond, pour les réseaux EU, eau potable, téléphone et voirie

Suite au courrier en date du 26 Novembre par lequel Mr et Mme RAMOND sollicite la mairie pour une demande de servitude de passage sur les parcelles 125 et 127 de la commune afin de faire passer les réseaux EU, eau potable, téléphone et voirie, et ainsi desservir leur terrain constructible et raccorder leur habitation du 290 chemin de la chapelle par voie communale ou toute autre solution collective, indépendamment des particuliers privés avoisinants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE / A LA MAJORITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la solution suivante : il sera envoyé un courrier à Mr et Mme RAMOND.

- 1- Il sera proposé une rencontre avec Mr TISON et Mme BECKMANN pour parler de cette problématique. La commune va demander que les raccordements soient disponibles en limite de propriété des deux parcelles.
- 2- Pour la parcelle 109, il sera demandé à RESEAU31, une étude du prolongement des réseaux existants sous le chemin de la Chapelle.
- 3- Une servitude de sortie est prévue sur le Chemin de la Chapelle.

Mot du Maire :

Demande de servitude de passage : Monsieur le Maire revient sur le courrier reçu en date du 26.11.2021 dans lequel Monsieur et Madame Ramond demandent une servitude de passage afin de pouvoir raccorder leur maison au réseau des EU, de voirie et d'eau potable. Après discussion avec le conseil, Monsieur le Maire signale qu'il avait déjà précisé à Mr Tison et Mme Beckmann qu'il y avait une servitude d'EU pour la maison de Mr et Mme Ramond. Mais il va dès le début 2022, les contacter pour voir comment il pourrait les raccorder directement et sans frais sur le réseau d'EU. Il sera demandé aussi à RESEAU31 l'éventualité de prolonger le réseau des eaux usées existant présent sur le Chemin de la Chapelle. Il est rappelé que pour la voirie, une sortie existe sur le Chemin de la Chapelle.

Rifseep : Afin de se mettre en conformité avec le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il sera étudié prochainement la mise en place de ce régime et ces modalités.

Atelier nature : Caroline Combes avec la communauté de communes étudie un projet de parcours thématiques naturels sur le territoire et la commune. Il s'agit de créer des animations de territoires avec la participation de bénévoles. Le maire ne souhaite pas de concurrence vis-à-vis des professionnels de ce secteur, qui proposent déjà ce type de prestations. Il se pose la question du bien-fondé de ce projet.

Mots des Adjoints :

Magali BONSIRVEN PINEL

Marché de Noël : Un grand succès. Les commerçants ont été ravis malgré une baisse de la fréquentation par rapport à l'année dernière, due au fait que bon nombre de marchés de Noël avaient lieu le même week-end.

Fin de mandat : Magali nous annonce que suite à un changement de parcours professionnel, et une forte augmentation de son activité, elle aura moins de temps à consacrer à son mandat. Rien n'est acté mais elle songe à céder sa place.

Lilian GARAUD

Budget 2022 : Lilian a fait effectuer divers devis pour les travaux à venir sur 2022 (toiture école, pompe à chaleur bâtiments publics, remplacement des fenêtres en bois à l'école (déperdition de chaleur, aération et maniabilité), véhicule des services techniques vétuste (environ 200 000km), trottoirs des Mailloles... Cela devrait être arbitré pour le budget à venir.

Plantations autour de la station d'épuration : quand on arrive au village par la route de Castelnaudary, l'entrée au village se fait avec vue sur les containers à poubelles + la station d'épuration du village. Il sera planté des arbres afin de rendre l'entrée au village plus agréable.

Véronique HAYANI

Travaux future cantine scolaire : le plan électrique a été modifié ainsi que la plomberie (à relancer car toujours pas reçu le plan modifié).

Jeux pour le périscolaire : il a été acheté des jeux pour les temps périscolaires car les enfants de l'école n'avaient pas assez de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

